

PRE CONTRAT 2021 SALLE COMMUNALE

Auteur de la demande :

NOM Prénom Tél. :

Portable (personne joignable lors de la soirée) :

Adresse

Date de la Location

Midi ☐ (1)

Soir ☐ (1)

Retour ☐ (1)

La personne signataire du contrat de location est responsable de tout dommage pouvant intervenir au cours de la location et du non respect des conditions et consignes de location.

Nature de la location : (1)

- | | | |
|--|--------------------------|--|
| - Repas de famille et Mariages | ☐ | |
| - Réunion | ☐ | |
| - Spectacle | ☐ | |
| - Animation (concours de belote, loto ...) | ☐ | Nbre de personnes
prévues : |

Locaux mis à disposition : (1)

- | | |
|---|--------------------------|
| - Grande Salle | ☐ |
| - Grande Salle + Cuisine | ☐ |
| - Grande Salle + Petite Salle | ☐ |
| - Grande Salle + Cuisine + Petite Salle | ☐ |

(1) Cocher les cases suivant vos choix

Conditions de location :

- les locations consenties pour le samedi soir ne débutent qu'à 10 H.
- les locations consenties pour le dimanche midi ne débutent qu'à 8 H
- Des soirées « Jeunes » ne peuvent absolument pas se tenir dans cette salle, le Maire se réservant le droit de dénoncer ce pré-contrat à tout moment (jusqu'au jour de la location) s'il constate qu'elle est mise à disposition pour ce type de soirée.
- Le locataire s'engage, avant utilisation de la salle, à prendre connaissance du règlement intérieur (affiché dans la salle). Il devra être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Pour une mise à disposition faite pour une soirée, le locataire s'engage à cesser toute animation à 1 heure (conformément à la réglementation préfectorale). Passée cette heure, la salle ne pourra en aucun cas être utilisée comme lieu de couchage.
- Les utilisateurs, sous la responsabilité du locataire, s'engagent à ne pas vendre de boissons (alcoolisées ou non) durant la durée de location sauf si une autorisation légale de buvette existe. Le locataire doit prendre toute mesure pour éviter toutes dégradations aux abords de la salle (bris de bouteilles...) et une gêne du voisinage due aux bruits (arrêté Préfectoral du 25/08/1992) en fermant portes et fenêtres, en modérant le volume sonore et en installant la sonorisation en fond de salle côté cuisine.

En cas de dépassement de l'heure de fermeture et de bruit occasionnant une gêne pour les riverains, un Elu pourra intervenir pour obtenir « sur le champ » la fermeture des locaux.

ETAT D'URGENCE SANITAIRE - COVID 19

Suite aux directives gouvernementales, le port du masque est obligatoire à l'intérieur des salles jusqu'à nouvel ordre.

Sans oublier les principes généraux sanitaires (lavage des mains, distanciation physique, etc...)

Grande salle (1)*	
Réunion Associations Germinois et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	60 €
Particuliers de la commune	150 €
Associations et Particuliers hors commune	300 €

Grande salle + cuisine (1)*		
	40 couverts	+ de 40 couverts
Particuliers de la commune	275 €	300 €
Associations et Particuliers hors commune	400 €	
Tarif spécial Nouvel An	500 €	

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €.

30 € d'arrhes à verser pour valider la réservation

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi tarif

Tarifs 2020 fixés par délibération n°2019/48 du 03 juillet 2019

Le contrat définitif de location est à signer dans la semaine qui précède la manifestation avec dépôt des chèques de location (solde) et de caution.

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

**La mairie est ouverte de 9 h à 12 h le lundi, mercredi, jeudi
et de 14h à 18 h le mardi, vendredi**

En cas de location de la cuisine, prendre contact avec la Mairie, une semaine à l'avance pour l'utilisation du matériel et de la mise à disposition de la vaisselle (☎ 02.99.55.22.26).

Il est vivement conseillé de visiter la salle avant la réservation définitive (sur rendez-vous : 02.99.55.22.26).

Lu et approuvé le présent contrat

Fait à

Le

Signature du Locataire

**Visa de la Mairie,
Le Maire,
LEGENBRE Bertrand**